

Avis relatif aux propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP et CCAM V80

Délibération n° BUR. – 11 – 20 mai 2025 – Avis relatif aux propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP et CCAM V80

Par lettre en date du 3 mai 2025, notifiée par courriel le 5 mai 2025, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi à l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son avis sur plusieurs propositions de modifications à la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie - NGAP et CCAM V80.

Plus précisément, ces propositions visent à :

- créer un nouvel acte à la CCAM de destruction de lésion de la prostate par ultrasons focalisés de haute intensité [HIFU], par voie rectale avec guidage échographique, à la suite d'un avis de la Haute autorité de santé (HAS) ;
- modifier un acte de la CCAM « Scannographie du thorax, sans injection intraveineuse de produit de contraste » pour préciser la prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie Obligatoire dans le cadre du programme lancé par l'INCA de dépistage du cancer du poumon ;
- préciser les notes d'indication et de facturation sur 3 actes inscrits à la CCAM sous l'intitulé « Test de détection de mutations génétiques de tumeur pour thérapie ciblée [Test compagnon] » dans un souci de clarification et pour permettre l'association d'actes ;
- actualiser l'acte de la CCAM « Pose d'un dispositif d'assistance circulatoire mécanique temporaire, monoventriculaire interne par abord vasculaire », à la suite de l'avis de la CNEDiMTS sur un nouveau dispositif médical utilisé ;
- modifier l'article 14.6.2 de la NGAP relatif à la consultation de recours au pédiatre (CEP) pour ajouter la notion de respect de tarif opposable conformément à la convention médicale.

Selon les estimations fournies par la CNAM, ces propositions d'évolution de la nomenclature, qui portent essentiellement sur des actes existants et qui concernent principalement des patients en affection de longue durée (ALD), auront un impact économique faible sur les organismes complémentaires santé.

L'UNOCAM est favorable au principe d'une actualisation régulière des nomenclatures afin de prendre compte l'évolution des techniques et les dernières recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) en la matière.

Au vu de ces éléments, il est proposé que le Bureau de l'UNOCAM prenne acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – CCAM V80 et NGAP.

Délibération adoptée à l'unanimité